BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008-_739_/PRES/PM/MTSS/ MCPEA/MEF portant augmentation des salaires des travailleurs régis par le Code du travail.

12 M-08 1 LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VUla Constitution;

le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier VU

le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du VU

la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina VU Faso;

le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant VU attributions des membres du Gouvernement;

le procès-verbal de la Commission mixte paritaire de négociations salariales VU dans le secteur privé en date du 18 août 2008;

rapport du Ministre du travail et de la sécurité sociale ; Sur

Conseil des Ministres entendu en sa séance du 8 octobre 2008; LE

DECRETE

ARTICLE 1:

Pour compter du 1er octobre 2008, les salaires de base horaires et mensuels des travailleurs du secteur privé régis par les dispositions du Code du travail, connaissent une augmentation selon les taux et les catégories suivants :

ouvriers et employés: 8%

agents de maîtrise et assimilés : 6%

cadres supérieurs et assimilés : 4%

ARTICLE 2:

Le Ministre du travail et de la sécurité sociale, le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 novembre 2008

Blaise CO

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat

Mamadou SANOU

Le Ministre du travail et de la sécurité

sociale

<u>Jérôme BOUGOUMA</u>

Le Ministre de l'économie et des finances Bembeam

Lucien Marie Noël BEMBAMBA